



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Mandat du GT CNIG Friches version du 9 mars 2022

Titre	GT CNIG Friches
Statut	<i>soumis à validation de la Commission des Standards du 10 mars 2022</i>
Définition préalable	Les friches sont ici entendues au sens de friches d'origines industrielles, commerciales, habitat, ou autres espaces artificialisés et désaffectés.
Contexte réglementaire	<p>- Loi Climat et résilience :</p> <ul style="list-style-type: none">• Art. 191 : engagement de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), et d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050.• Art.194 : (modifie les art. L. 151-5 et L. 161-3 CGCL) : les friches sont considérées comme des gisements fonciers à mobiliser en priorité, et sont prises en compte pour la déclinaison des objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents de planification et d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) pour arbitrer de l'ouverture à l'urbanisation• Art. 222 : le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre Ier du code de l'urbanisme est complété par une section 8 ainsi rédigée : « Art. L. 111-26. <i>Au sens du présent code, on entend par " friche " tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.</i> » <p>Un décret est prévu pour préciser cette définition des friches, en ciblant celles potentiellement constructibles et en les distinguant en particulier des friches à caractère agricole (terres non exploitées).</p> <p>- Directive INSPIRE : Annexe III, thème 4 « Usage des sols »</p>
Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none">• Les friches constituent des objets centraux pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en privilégiant des opérations de renouvellement urbain ou de recyclage de surfaces déjà artificialisées, comme en témoignent la loi et la démarche engagée par l'État avec le « Fonds Friches ».• Considérant que l'inventaire est la première étape de la requalification des friches, la plateforme nationale d'inventaire des friches "Cartofriches" a été lancée en juillet 2020. Il s'agit d'un dispositif multi-sources et contributif.• Construction du réseau des inventaires territoriaux animé par le Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales (LIFTI.)• Documentation d'un premier modèle de données dans le cadre du projet Cartofriches.

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • spécifier, collecter, harmoniser et structurer les données d'identification et de caractérisation des friches <u>en s'appuyant sur la connaissance locale</u> ; • homogénéiser les données et leur qualité en s'appuyant sur un <u>géostandard d'échange de données</u> ; • optimiser les coûts de collecte et de gestion des données ; • conforter la plateforme nationale existante : Cartofriches ; • favoriser le développement de nouveaux services en aval.
Objectif du GT	standardiser l'identification et la caractérisation des friches afin d'en constituer l'inventaire et faciliter leur réutilisation.
Proposition d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du GT <ul style="list-style-type: none"> ◦ cadrage des objectifs et harmonisation entre les acteurs • Synthèse du besoin <ul style="list-style-type: none"> ◦ approfondissement de la connaissance de l'existant ◦ recensement des besoins sur les inventaires de friches • Élaboration du géostandard <u>suivant le processus CNIG</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ définition du modèle conceptuel de données et du catalogue d'objets, métadonnées, etc. • Processus de diffusion et fourniture de ressources <ul style="list-style-type: none"> ◦ production de jeux et de gabarits de données ◦ tests
Références	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation à l'atelier CNIG du 27 janvier 2022 • Plateforme Cartofriches, inventaire national des friches • Fonds pour le recyclage des friches
Pilotage	DGALN (<i>DGALN / DHUP / AD3 : Bureau de la connaissance et des politiques foncières</i>)
Animation	CEREMA
Participants	Bureau métier AD3, services de l'Etat, CEREMA, BRGM, LIFTI, IGN associations représentatives des collectivités territoriales : AMF, IdF (Intercommunalités de France, ex AdCF), Réseau des inventaires territoriaux, ANCT, équipes projet URBANSIMUL, URBANVITALIZ, etc. <u>Groupe de travail ouvert à toutes les parties prenantes.</u>
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • géostandard CNIG Friches <ul style="list-style-type: none"> ◦ modèle conceptuel UML, catalogue d'objets, consignes d'implémentation, consignes de saisie de métadonnées • gabarit et jeux-tests • Mise à disposition au format Etalab sur schema.data.gouv.fr/
Durée du mandat	un an (renouvelable si besoin)
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du mandat du groupe de travail - mars 2022 • Lancement du GT CNIG Friches - avril 2022 • Élaboration du standard - second semestre 2022 • Appel à commentaires - février 2023 • Validation en commission des standards - juin 2023
Ressources nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • 5 réunions par an • infrastructure organisationnelle du CNIG • espace de stockage de documents et ressources (Github)